



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Résultats de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations
Unies sur les femmes en l'an 2000:
égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle
(New York, 5-9 juin 2000)****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies	1
1. Bilan	1
2. Consolidation des douze domaines critiques du Programme d'action	2
a) Domaines nécessitant une attention particulière	2
b) Groupes devant faire l'objet de mesures spécifiques	3
c) Prise en compte des sexes/spécificités	3
3. Questions émergentes	3
4. Les défis de la mondialisation	3
5. Référence à l'OIT	4
6. Partenariats et coopération	4
II. Participation de l'OIT à la réunion Beijing+5	5
1. La délégation de l'OIT	5
2. Manifestations spéciales	5
a) Manifestations spéciales organisées par l'OIT	5
1. «Un travail décent pour les femmes», table ronde préparée par le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes	5
2. «Renforcement du pouvoir d'action des femmes et microcrédits», table ronde organisée par l'Unité dimension sociale des finances du BIT et coparrainée par UNIFEM et la campagne du Sommet sur le microcrédit	6

3.	«Mobilisation des efforts en faveur d'un travail décent pour les femmes âgées», table ronde conduite sous la responsabilité du Programme pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les personnes âgées	6
b)	Autres manifestations spéciales	6
3.	Synergie avec Copenhague+5	7
III.	Programme proposé pour le suivi que doit assurer le BIT	7
1.	Objectif global: prise en compte des aspects relatifs à l'égalité entre les sexes, en particulier les conclusions et initiatives pertinentes de Beijing+5 et Copenhague+5, dans la mise en œuvre du concept d'un travail décent	8
2.	L'égalité entre les sexes et la mise en œuvre du principe d'un travail décent	8
3.	Mesures prioritaires pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le contexte des quatre domaines stratégiques du BIT	9
a)	Principes et droits fondamentaux au travail	9
b)	Favoriser les possibilités d'emploi et d'obtention d'un revenu.....	9
c)	Protection sociale	10
d)	Dialogue social.....	10
4.	Mise en œuvre	10
a)	Base de données	11
b)	Services	11
c)	Activités de plaidoyer	11
IV.	Synthèse des activités à mener dans le cadre du programme de suivi.....	12

I. Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies

1. Du 5 au 9 juin 2000, 8 000 représentants des Etats membres des Nations Unies, des institutions spécialisées, des institutions internationales et des ONG se sont réunis à New York pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies: les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle, également appelée Beijing+5. Environ 77 pour cent des participants étaient des femmes. Il est à signaler que 1 500 représentants de la presse ont couvert cet événement qui offrait une occasion et un lieu, d'une part, pour procéder à une évaluation publique des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans l'application du programme d'action convenu lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et, d'autre part, pour définir les mesures et les initiatives à prendre pour en assurer la pleine application.

1. Bilan

2. Dans leurs déclarations et au cours des discussions et débats, les participants ont confirmé que, si certains progrès avaient été réalisés dans le sens d'une plus grande égalité entre les sexes, ils restaient néanmoins fragmentaires, inégaux et loin d'être durablement acquis. L'importance que revêtent l'égalité entre les sexes et les droits de la femme est davantage reconnue et la réflexion sur ces sujets s'est approfondie. L'égalité entre les sexes demeure fermement inscrite à l'ordre du jour des instances internationales et de celui de la plupart des instances politiques nationales. En effet, depuis 1995, la majorité des gouvernements représentés à Beijing ont établi des programmes pour honorer l'engagement qu'ils avaient pris d'appliquer le programme d'action dans son intégralité, et le fait que 64 pays ont modifié leur législation est significatif. Toutefois, les résistances socioculturelles et les contraintes budgétaires s'ajoutant au refus d'accorder l'importance qu'elle mérite à la promotion des femmes ont empêché la réalisation de la plupart des objectifs concrets fixés lors de la conférence de Beijing.
3. A New York, de nouveaux objectifs ont été fixés et ceux qui l'avaient été précédemment ont été confirmés. L'Assemblée générale a adopté par consensus une déclaration politique et un document présentant un relevé des résultats de la session, intitulé «Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la déclaration et du Programme d'action de Beijing»¹; 199 formes d'action à entreprendre aux niveaux national et international par les gouvernements, les institutions du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, y compris par les institutions financières internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile, ont recueilli l'adhésion des participants. Les plus importantes au regard des missions de l'OIT sont présentées dans ce qui suit.
4. En adoptant le document contenant les résultats de la session, les gouvernements et la communauté internationale ont réaffirmé leur adhésion aux buts et objectifs du Programme d'action de Beijing et convenu d'un ordre du jour commun en vue de promouvoir le développement sur le fondement du principe de l'égalité entre les sexes. Toutefois, l'obstacle majeur demeure la traduction dans la pratique des engagements pris dans le discours. Dans le document final, il est reconnu que:

¹ Rapport du Comité plénier spécial de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Documents officiels, vingt-troisième session extraordinaire, supplément n° 3 (A/S-23/10/Rev.1) (<http://www.un.org/womenwatch/daw/followup/as2310/rev1.pdf>).

- les efforts entrepris pour assurer la promotion des femmes doivent non seulement être axés sur une amélioration de leur situation et la satisfaction de leurs besoins essentiels mais également s'inscrire dans une perspective globale fondée sur le respect de l'égalité des droits et la formation de partenariats ainsi que sur la défense et la protection de tous les droits et libertés fondamentales de l'être humain;
- lors de l'élaboration des politiques, des programmes et des budgets, il convient:
 - i) de prendre en compte l'incidence différentielle qu'ils pourront avoir respectivement pour les hommes et pour les femmes à la lumière des résultats de recherches menées sur la situation des femmes et des filles et à partir de données ventilées par sexe;
 - ii) de les articuler autour d'objectifs mesurables à court terme et à long terme;
 - iii) de prévoir des mécanismes de suivi permettant de mesurer les progrès réalisés.

2. Consolidation des douze domaines critiques du Programme d'action

5. Malgré les tentatives visant à mettre à mal le consensus de Beijing, il ressort du document de synthèse de la session extraordinaire que non seulement les objectifs du Programme d'action de Beijing ont été maintenus, mais encore que, dans plusieurs domaines au plan international, l'ordre du jour en matière d'égalité entre les sexes est encore plus ambitieux. Il s'agit notamment des domaines concernant la santé, la lutte contre les atteintes aux droits de la personne, la mondialisation et le renforcement du pouvoir d'action des femmes en matière économique.
6. Les thèmes les plus fréquemment abordés dans les rapports nationaux étaient les suivants: les violences faites aux femmes, notamment la traite des femmes et des jeunes filles; les questions touchant la reproduction, la sexualité et les autres questions de santé; la féminisation de la pauvreté, le rôle des hommes en matière d'égalité entre les sexes; les droits fondamentaux de la femme et l'exclusion des femmes du processus décisionnel en matière politique et économique.

a) Domaines nécessitant une attention particulière

7. Les gouvernements sont convenus d'accorder un surcroît d'attention aux domaines suivants: l'éducation, les services sociaux et sanitaires, y compris en matière de sexualité et de reproduction, en particulier dans le contexte de la pandémie du VIH/SIDA; les violences contre les femmes et les jeunes filles; le problème du fardeau persistant et de plus en plus lourd de la pauvreté pesant sur les femmes, les catastrophes naturelles et la gestion de l'environnement; l'instauration de structures nationales solides, efficaces et facilement accessibles servant la promotion des femmes; et la formulation de stratégies permettant aux hommes et aux femmes de concilier et de partager équitablement leurs responsabilités professionnelles et familiales.
8. Dans l'ensemble, les femmes sont mieux éduquées et sont entrées sur le marché du travail en nombre sans précédent, mais l'écart entre les sexes demeure. Les femmes gagnent moins que les hommes et accomplissent plus souvent qu'eux des tâches informelles et non rémunérées. Par ailleurs, la participation des femmes au processus décisionnel n'a pas progressé et peu d'avancées ont été réalisées au plan législatif pour que les femmes aient le droit de posséder des terres et d'autres biens.

b) Groupes devant faire l'objet de mesures spécifiques

9. La diversité des situations et des conditions que connaissent les femmes est reconnue dans le document. Certaines d'entre elles sont particulièrement entravées dans leur pouvoir d'action. Les groupes suivants ont été désignés comme méritant que soient prises des mesures spécifiques adaptées à leur situation:

- les femmes âgées;
- les adolescentes et les jeunes femmes;
- les femmes réfugiées, les demandeuses d'asile et les femmes déplacées;
- les femmes indigènes;
- les femmes et les entrepreneurs travaillant pour leur propre compte;
- les migrantes;
- les femmes rurales;
- les femmes handicapées;
- les femmes chefs de famille.

c) Prise en compte des sexospécificités

10. L'importance de la prise en compte des sexospécificités dans tous les domaines et à tous les niveaux a été réaffirmée lors de la session extraordinaire. Par ailleurs, le caractère complémentaire de la prise en compte des sexospécificités et de la mise en œuvre d'activités bénéficiant à certains groupes de femmes a été souligné.

3. Questions émergentes

11. Les discussions ont principalement porté sur les questions devenues importantes depuis 1995. Outre les douze domaines critiques figurant dans le programme, les participants ont proposé et sont convenus de nouvelles formes d'action eu égard à l'accès des femmes au processus de décision en matière de maintien de la paix, à l'adoption d'une approche soucieuse de l'équité entre les sexes en matière de VIH/SIDA et dans le contexte des crises humanitaires, à la modification des flux migratoires, aux nouvelles technologies, à la violence contre les femmes – y compris la traite et dans le cadre des conflits armés – et à la possibilité pour les femmes de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

4. Les défis de la mondialisation

12. Le document de synthèse fait ressortir la manière dont les défis posés par la mondialisation affectent différemment les hommes et les femmes. Il en va ainsi de la modification des modes de production et de travail ainsi que de l'accélération des progrès techniques dans le domaine de l'information et de la communication qui ont des répercussions inégales pour les hommes et les femmes. Si la mondialisation a ouvert de plus grandes possibilités à

certaines femmes, beaucoup d'autres ont été marginalisées en raison du creusement des inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays.

13. Dans le document de synthèse, il est demandé que des mesures soient prises pour assurer que les femmes recueillent les bénéfices de la mondialisation au lieu d'en supporter le fardeau. Il est suggéré notamment que l'on procède à une analyse des principales raisons pour lesquelles la création et la suppression des emplois ont des répercussions différentes pour les hommes et pour les femmes et que l'on en dégage des mesures de nature à résoudre ce problème; que l'on garantisse aux hommes et aux femmes un égal accès au régime de protection sociale afin de les protéger contre les incertitudes et les changements de leurs conditions de travail; que l'on facilite l'emploi des femmes en leur assurant, entre autres, une protection sociale adéquate et en leur permettant d'avoir accès à des capitaux-risques.

5. Référence à l'OIT

14. Outre les décisions précitées, il est fait référence spécifiquement à l'OIT dans le document. Parmi les formes d'action devant être prises aux niveaux national et international par les gouvernements, les organisations régionales et internationales, notamment celles relevant du système des Nations Unies, et les institutions financières internationales et autres instances, il est préconisé au paragraphe 94 b) du document de:

Respecter, promouvoir et réaliser les principes consignés dans la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail et son suivi, et encourager la prise en considération et l'application intégrale des conventions de l'Organisation internationale du Travail qui peuvent le mieux contribuer à garantir les droits des femmes au travail.

6. Partenariats et coopération

15. Les partenariats et la coopération entre gouvernements, secteur privé, organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile sont encouragés à tous les niveaux – international, régional, national et local – afin de renforcer la coordination et la collaboration entre les institutions spécialisées des Nations Unies et avec d'autres institutions internationales.
16. Au cours de la session extraordinaire, l'accent a été mis sur la nécessité de poursuivre la coopération internationale en vue d'accroître la mobilisation de ressources au service des objectifs du programme: égalité entre les sexes, développement et paix, en particulier en réaffirmant la volonté d'atteindre l'objectif convenu au plan international selon lequel les pays développés devraient consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement; et d'appuyer l'initiative de Cologne en faveur de la diminution de la dette et l'initiative 20/20. Il est préconisé de définir et de mettre en œuvre des solutions favorisant un développement durable et tenant compte des aspects sexospécifiques pour résoudre le problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement afin d'aider ces derniers à financer des programmes et des projets de développement, favorisant notamment la promotion des femmes. La coopération internationale a été spécifiquement évoquée dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et contre la traite des femmes.
17. L'efficacité de l'action des ONG en matière de défense de l'égalité des sexes sur le terrain a été confirmée lors de Beijing+5; 1 038 ONG étaient représentées à New York.

II. Participation de l'OIT à la réunion Beijing+5

18. L'OIT était fortement représentée à la réunion Beijing+5, cet événement ayant été considéré comme une occasion unique de réaffirmer le ferme engagement de l'Organisation en faveur de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix. Cette réunion devait permettre aussi aux responsables de l'OIT de faire connaître, à ses mandants et à la communauté internationale dans son ensemble, la stratégie de l'Organisation et ses compétences en matière d'égalité entre les sexes.

1. La délégation de l'OIT

19. Le Directeur général a nommé M^{me} Jane Zhang, directeur du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, comme représentant spécial à la réunion Beijing+5 à la tête de la délégation de l'OIT. Elle était chargée de prononcer une déclaration officielle devant le comité plénier. Le Directeur général avait enregistré un message de félicitations adressé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce message, M. Somavia demandait qu'une plus forte volonté politique se manifeste, que des efforts concertés soient déployés à tous les niveaux pour atteindre l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes et que des partenariats soient constitués à cet effet. Il soulignait que l'heure était venue de rassembler ses forces pour créer un environnement propice permettant aux hommes et aux femmes du monde entier d'avoir accès à un emploi décent garant de leur sécurité et de celle de leur famille.

20. La délégation de l'OIT comportait 17 membres du personnel provenant du siège, des régions, du Centre de Turin et du bureau de liaison de New York. La participation de la délégation aux manifestations de Beijing+5 (session plénière, comité plénier, manifestations spéciales et forum des ONG) a permis d'exposer au maximum le travail de l'OIT et a donné l'occasion à chacun des membres de la délégation de participer aux réunions présentant un intérêt particulier dans le cadre de son travail et de ses fonctions. En outre, le stand de l'OIT où l'on pouvait se procurer des publications et obtenir des renseignements a suscité un grand intérêt parmi les participants qui ont pu dialoguer avec le personnel de l'OIT.

2. Manifestations spéciales

a) *Manifestations spéciales organisées par l'OIT*

21. L'OIT a organisé trois tables rondes au cours desquelles des décideurs politiques, des hommes et des femmes de terrain et des chercheurs ont présenté leurs expériences dans différentes régions du monde.

1. «Un travail décent pour les femmes», table ronde préparée par le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes

22. Cette table ronde a été ouverte et présidée par un expert d'Amérique latine. Les participants ont présenté certains des enseignements tirés de leurs expériences sur la manière de promouvoir l'égalité entre les sexes dans quatre contextes spécifiques: les droits des travailleuses – enseignements tirés d'un projet conduit par l'OIT en Inde; la pauvreté, l'emploi et la protection sociale à la lumière de la situation dans les pays arabes;

l'acquisition par les femmes de compétences en matière de gestion et d'entrepreneuriat –; les perspectives ouvertes par les techniques de l'information et de la communication en Chine; et la prise en compte de sexospécificités dans la gestion des crises et la reconstruction dans les pays en proie à un conflit armé, avec des exemples tirés d'expériences en Afrique. Dans les exposés présentés, l'importance, d'une part, du rôle crucial que joue l'emploi dans la garantie d'un niveau de vie décent et, d'autre part, la nécessité de résoudre la question de l'égalité entre les sexes d'une manière globale et cohérente étaient soulignées. Deux documents préparés par le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes ont été largement distribués: *Decent work for Women – an ILO proposal to accelerate the implementation of the Beijing Platform for Action*, et *Promoting Decent work for Women – some lessons learned*.

2. «Renforcement du pouvoir d'action des femmes et microcrédits», table ronde organisée par l'Unité dimension sociale des finances du BIT et coparrainée par UNIFEM et la campagne du Sommet sur le microcrédit

23. Les participants à la table ronde ont confirmé que des programmes d'octroi de microcrédits à but social et durable peuvent contribuer à renforcer l'autonomisation des femmes. Les participants de Bosnie-Herzégovine, des Etats-Unis, du Nigéria et du Sénégal ont mis en relief trois grands types d'obstacles sur la voie de l'égalité entre les sexes, à savoir l'exercice des droits, l'égalité des chances et la formation d'organisations sociales. Le microcrédit était présenté comme un outil stratégique pour surmonter ces obstacles. Il a également été souligné que l'accès au microcrédit et la maîtrise des microfinances sont des éléments cruciaux pour accélérer le changement social. Les participants à cette table ronde ont recommandé que l'OIT poursuive et renforce ses travaux dans ce domaine.

3. «Mobilisation des efforts en faveur d'un travail décent pour les femmes âgées», table ronde conduite sous la responsabilité du Programme pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les personnes âgées

24. En prévision de la table ronde sur les travailleuses âgées, le Programme pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes avait préparé un document de travail et une brochure intitulée «Realising Decent Work for Older Women Workers». Les participants à cette table ronde originaires d'Afrique du Sud, du Canada, du Népal et de Suède ainsi que les délégués de l'OIT ont confirmé que les problèmes auxquels se heurtent les femmes âgées demeurent largement sous-estimés et qu'il est nécessaire de sensibiliser l'opinion et de mobiliser les efforts en encourageant un débat au niveau international sur les principaux problèmes auxquels elles se heurtent. En conclusion, il a été décidé que les partenaires sociaux devraient manifester davantage d'intérêt pour ces questions et approfondir leurs recherches en la matière. Etant donné que la proportion de femmes âgées varie suivant les régions, il serait bon d'encourager un meilleur échange d'informations, de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques résultant des politiques et programmes visant à promouvoir un travail décent pour les femmes d'âge mûr et les femmes âgées.

b) Autres manifestations spéciales

25. La délégation de l'OIT a participé à un certain nombre de manifestations organisées par les Nations Unies, l'Union européenne, certains gouvernements et des ONG actives dans des domaines entrant dans le cadre des missions de l'OIT. Certaines de ces réunions avaient

une portée régionale (par exemple celle consacrée aux droits des femmes dans le contexte de la privatisation en Europe centrale et orientale ou celle concernant la constitution de bases de données sur la condition des femmes en Afrique); d'autres avaient seulement pour but de présenter de nouvelles publications et de nouveaux rapports de recherche (le rapport de l'UNIFEM: *Biennial report on progress of the world's women*; le rapport de la Banque mondiale: *Engendering development*, et celui du PNUD: *Overcoming women's poverty – Linking Beijing+5 and Copenhagen+5*). L'un des représentants du BIT a pris part à la table ronde organisée par la CISL (Confédération internationale des syndicats libres), l'ISP (Internationale des services publics) et la Fondation Friedrich-Ebert sur le thème: se mobiliser pour défendre l'égalité, emplois et justice dans l'économie mondialisée.

26. Les préoccupations majeures des participants à ces manifestations spéciales étaient la féminisation de la pauvreté, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur capacité à diriger. Parmi les nouvelles questions discutées, on peut citer: les conflits et la paix et l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (groupe de travail organisé par le PNUD, l'UNIFEM et l'Académie Cisco). Par ailleurs, la mise au point d'instruments et d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés, la collecte de données ventilées par sexe et la constitution de bases de données ont suscité un intérêt croissant. Il convient de mentionner tout particulièrement le Groupe de travail du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes (IACWGE), qui a procédé à l'examen des progrès réalisés dans la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration des programmes et des budgets au sein du système des Nations Unies. Le BIT a été présenté comme l'une des deux organisations exemplaires dans lesquelles prévalent de bonnes pratiques.

3. Synergie avec Copenhague+5

27. Au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à Copenhague+5 (organisée à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000), le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes a organisé un atelier sur le thème de «Beijing+5 à Copenhague+5». Diverses institutions spécialisées des Nations Unies ont été invitées à collaborer avec le BIT pour informer les participants à Copenhague+5 des recommandations convenues lors de Beijing+5, et à mettre l'accent sur certains thèmes présentant une importance cruciale pour la promotion de l'égalité entre les sexes (droits de l'homme; éducation et formation; nouveaux emplois et débouchés dans les technologies de l'information et de la communication; SIDA; conflits; pauvreté et emploi). Les liens entre Beijing+5 et Copenhague+5 ont été mis en relief de même que l'importance d'une prise en compte des intérêts spécifiques des femmes dans l'élaboration des politiques et programmes visant un développement durable.
28. Une session d'information informelle sur Beijing+5 a également été organisée durant la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail à l'intention des délégués.

III. Programme proposé pour le suivi que doit assurer le BIT

29. Le document final de Beijing+5 couvre un large éventail de questions et concerne tous les niveaux décisionnels. Le BIT devrait concentrer ses efforts sur ses propres domaines prioritaires et prendre des mesures dans les domaines où il existe des éléments communs.

1. Objectif global: prise en compte des aspects relatifs à l'égalité entre les sexes, en particulier les conclusions et initiatives pertinentes de Beijing+5 et Copenhague+5, dans la mise en œuvre du concept d'un travail décent

30. Le Directeur général a proposé l'objectif d'un travail décent pour tous comme étant la priorité absolue sur laquelle doivent être axés les efforts de l'Organisation dans les années à venir. La notion de travail décent repose sur quatre éléments fondamentaux: le respect des droits des travailleurs, en particulier ceux qui sont consacrés dans les normes du travail fondamentales; un emploi rémunéré; une protection sociale, y compris la garantie d'un cadre de travail sain et sans danger ainsi qu'une couverture médicale, d'une assurance contre le chômage et d'une pension de vieillesse pour tous les travailleurs; et le dialogue social. Seule une minorité des travailleurs dans le monde bénéficient pleinement à l'heure actuelle de conditions de travail décentes.

31. Le travail décent est un paradigme de développement reposant sur le principe de l'égalité entre les sexes. Il est valable pour tous les types de travail, y compris le travail non salarié, le travail à domicile, à temps partiel et dans le secteur informel. Les femmes sont majoritaires dans ces secteurs. A l'heure actuelle, les personnes accomplissant ces types de travail ne bénéficient pas de la plupart des conditions liées à un travail décent.

2. L'égalité entre les sexes et la mise en œuvre du principe d'un travail décent

32. La mise en œuvre d'un travail décent pour tous n'est pas une tâche que le BIT peut mener à bien à lui seul. Cet objectif ne peut être atteint que s'il recueille la pleine adhésion et le soutien indéfectible des dirigeants politiques et si des efforts concertés sont consentis aux niveaux local, national et international. C'est un projet qui touche l'ensemble des institutions et des personnes attachées à la justice sociale et à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs dans le monde entier.

33. Le travail décent est un concept global qui rassemble dans une même perspective les quatre objectifs stratégiques du BIT, l'égalité entre les sexes et le développement faisant partie intégrante de chacun de ces objectifs. L'accent est mis sur l'interdépendance des questions de politique sociale et sur la nécessité de rechercher des solutions cohérentes aux problèmes sociaux et économiques.

34. S'il est impératif en premier lieu d'accorder le même statut juridique identique aux hommes et aux femmes, cela ne suffit pas. La promotion de l'égalité entre les sexes nécessite en outre l'existence d'un environnement propice dans lequel chacun peut jouir de ses droits. La croissance économique ouvre de nouvelles possibilités mais ne confère pas automatiquement la possibilité de s'en prévaloir. Tel est souvent le cas des femmes. Les deux démarches, celle fondée sur le respect des droits et celle ayant pour objectif le développement, entendues au sens d'un élargissement de l'éventail des choix et des possibilités offerts aux hommes et aux femmes de participer à la vie économique et sociale, sont nécessairement complémentaires.

3. Mesures prioritaires pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans le contexte des quatre domaines stratégiques du BIT

35. Au cours de l'année écoulée, les préparatifs du BIT pour Beijing+5 ont mobilisé la participation d'un grand nombre de personnes. Les membres du personnel des bureaux régionaux et de l'ensemble des secteurs ont participé à des réunions consultatives dans les régions et au siège. Un certain nombre d'études nationales ont été commanditées et un colloque sur le travail décent pour les femmes a été organisé à l'occasion de la 277^e session (mars 2000) du Conseil d'administration. A l'issue de ces consultations, une liste des mesures prioritaires pour promouvoir l'égalité entre les sexes a été dressée et porte sur les éléments suivants:

a) *Principes et droits fondamentaux au travail*

- Soutenir la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998) et son suivi et prendre en compte les aspects sexospécifiques dans l'élaboration des rapports et le bilan des activités de coopération technique prévus dans le suivi.
- Promouvoir d'autres normes internationales du travail telles que celles portant sur la protection de la maternité, les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la sécurité et la santé, les travailleurs à temps partiel et à domicile, et l'organisation des travailleurs ruraux, tant dans le cadre du marché du travail qu'en dehors.
- Militer en faveur de l'égalité d'accès aux ressources productives et de maîtrise de ces ressources.
- Faire en sorte que les droits conférés aux femmes pour la législation soient respectés dans les faits afin que l'égalité juridique des hommes et des femmes ne soit pas purement formelle mais une réalité dans la pratique.

b) *Favoriser les possibilités d'emploi et d'obtention d'un revenu*

- Renforcer l'employabilité des femmes: leur assurer un égal accès à la formation et à l'acquisition de nouvelles compétences afin de rompre avec la ségrégation professionnelle entre les sexes et leur permettre de tirer parti des nouvelles technologies.
- Lutter contre la pauvreté en s'attaquant aux aspects quantitatifs aussi bien que qualitatifs de l'emploi des femmes; prêter tout particulièrement attention à la vulnérabilité des femmes aux différentes étapes de leur vie et lutter contre la traite des femmes, des jeunes filles et des fillettes.
- Soutenir les travailleuses salariées et travaillant à leur propre compte dans l'économie informelle grâce à la mise en place de projets novateurs.
- Aider les femmes à améliorer leurs compétences dans le domaine de la gestion et de l'entrepreneuriat.
- Examiner la question de la vulnérabilité des femmes en temps de crise (conflits armés, catastrophes naturelles, récessions économiques et financières, transitions sociopolitiques), en recherchant des solutions conçues spécifiquement pour répondre aux besoins respectifs des hommes et des femmes.

c) Protection sociale

- Diminuer l'insécurité dans le monde du travail: lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, maintenir les niveaux de revenu, garantir un accès adéquat pour tous aux services de santé et sociaux.
- Améliorer la gestion et l'efficacité des régimes de sécurité sociale; améliorer la couverture sociale et l'efficacité de la protection sociale pour tous; éliminer la discrimination et promouvoir l'égalité entre les sexes dans les régimes légaux de sécurité sociale; étendre la couverture aux travailleurs qui en sont exclus à l'heure actuelle, dont la majorité sont des femmes.
- Mettre en œuvre des mesures en matière de santé et de sécurité professionnelles pour assurer la protection de l'ensemble des travailleurs en tenant compte des besoins spécifiques de chaque catégorie de travailleurs, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes. Les éléments touchant plus particulièrement les femmes sont les suivants: la protection de la maternité, la lutte contre le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail et l'amélioration des conditions de travail dans les industries dangereuses et dans les emplois précaires.
- Promouvoir l'égalité entre les sexes tant au sein de la famille que sur le marché du travail et concevoir des mesures pratiques de nature à aider les hommes et les femmes à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.
- Protéger les femmes migrantes contre les pires formes d'abus et le travail forcé et encourager les efforts des gouvernements et des instances internationales pour garantir aux femmes migrantes le respect de leurs droits fondamentaux en matière de travail.

d) Dialogue social

- Faire en sorte que les questions d'égalité entre les sexes figurent en bonne place à l'ordre du jour du dialogue social et dans les programmes des mandants tripartites, y compris les gouvernements, les organisations d'employeurs et les syndicats, et faire de l'équilibre de la représentation de chacun des sexes l'un des objectifs des intervenants dans le dialogue social.
- Intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux des ministères du Travail, des agences gouvernementales, des organisations d'employeurs et des syndicats.
- Etablir un dialogue avec le secteur de l'économie informelle et aider les petites entreprises et les travailleurs précaires à s'organiser et à élargir leur représentation; nouer des liens avec des organisations de femmes autour de programmes en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes.
- Parvenir à un équilibre entre les sexes aux niveaux des adhérents, des dirigeants et des représentants des instances de négociation sociale.

4. Mise en œuvre

- 36.** Pour mettre en œuvre la stratégie présentée ci-dessus, il est proposé que le Bureau renforce et élargisse ses activités de soutien dans trois domaines précis:

a) Base de données

- Mettre au point de nouvelles grilles d'analyse pour l'élaboration des politiques et des programmes.
- Recueillir des données ventilées par sexe: les pays devraient être encouragés à recueillir systématiquement des données ventilées par sexe (y compris en matière de salaire).
- Mettre au point des indicateurs et des critères sexospécifiques.
- Améliorer les instruments de suivi et d'évaluation.
- Tirer les enseignements des expériences menées et faire connaître largement les meilleures pratiques (aux niveaux national et international); établir des bases de données de ces meilleures pratiques.
- Enduire des recherches appliquées intersectorielles sur les sexospécificités et mettre en relief les principales interactions afin d'atteindre les quatre objectifs stratégiques du BIT et garantir un travail décent pour tous; les principaux thèmes de recherche sont notamment: le travail et la famille, l'économie des soins dispensés aux personnes, l'économie informelle, la pauvreté et l'accentuation des inégalités, les migrations et la traite des femmes, les sexospécificités et la microéconomie, les hommes et la masculinité, le VIH/SIDA et, enfin, les technologies de l'information et de la communication.

b) Services

- Aider les mandants de l'OIT à améliorer leur capacité à formuler au niveau national des politiques et des stratégies pour l'emploi tenant compte des sexospécificités. Il s'agira notamment d'organiser des activités de renforcement des capacités axées sur les quatre objectifs stratégiques.
- Aider les mandants de l'OIT à élaborer des structures institutionnelles et des mécanismes de soutien en vue de la promotion de l'égalité entre les sexes aux niveaux des entreprises et du pays.
- Veiller à ce que dans toutes les réunions, manifestations et activités organisées et soutenues par le BIT l'équilibre entre les sexes soit respecté ou que des progrès sensibles soient faits dans ce but.

c) Activités de plaidoyer

- Intégrer le respect de l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre du concept d'un travail décent.
- Mettre l'accent sur les questions d'égalité entre les sexes dans les quatre programmes focaux.
- Organiser des ateliers et des séminaires pour stimuler les échanges d'idées au sein du BIT et à l'extérieur sur des thèmes présentant un intérêt pour l'égalité entre les sexes et le travail décent.

IV. Synthèse des activités à mener dans le cadre du programme de suivi

37. Les activités suivantes sont proposées:

- Novembre 2000: le présent document sur Beijing+5, contenant le programme de suivi proposé par le BIT, est soumis au Conseil d'administration pour discussion et approbation.
- Décembre 2000: l'enquête sur l'évaluation des besoins du personnel de l'OIT concernant le renforcement des capacités en matière d'égalité entre les sexes est analysée et un programme d'activité établi.
- Janvier 2000: dans le cadre de l'atelier de consultation intersectoriel/régional sur l'égalité entre les sexes, organisé à l'intention du personnel du BIT, la stratégie de suivi est mise au point et consolidée.
- Février-septembre 2001: des ateliers sont organisés dans les régions en vue d'établir et de consolider les plans régionaux de suivi.
- Avant la fin de 2001: des ateliers sont organisés au siège sur certains thèmes (liste provisoire): prise en compte des sexospécificités au niveau macroéconomique, les hommes et la masculinité, le travail et la famille, élaboration d'instruments d'évaluation des sexospécificités (indicateurs, critères, etc. permettant de faire apparaître les différences entre les sexes), productivité sociale.
- Avant la fin de 2001: il sera procédé à une évaluation de la mesure dans laquelle le principe de l'égalité entre les sexes a été respecté.

38. *La commission souhaitera peut-être recommander au Conseil d'administration:*

- a) *de prendre note des informations communiquées dans le présent document et de faire siennes les propositions relatives au programme de suivi que pourrait adopter le BIT qui y sont présentées;*
- b) *de demander au Directeur général de rester résolument attaché au principe de l'égalité entre les sexes, de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la stratégie de suivi et de renforcer à cet effet les mécanismes de suivi, de contrôle et de gestion.*

Genève, le 3 octobre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 38.